Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260519-DELIB2026035-DE

DEPARTEMENT
DU
TERRITOIRE DE BELFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROUGEGOUTTE

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation :
11/05/2026

Date d'affichage :
25/05/2026

SÉANCE DU 19 MAI 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf mai, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : KARLE Jean - BAUMGARTNER Elisa - CHARNOT Nicolas – COURBOT Francis - GROSCLAUDE Sarah - HECK Isabelle - KIEFFER Emilie - MONCHABLON Florent - MULLER Jean-Luc - PERREZ Patrick - RONDON Mickaël - TROUILLAT Dominique - VENCK-MILLET Gabrielle

Absents excusés :	Procuration à :
BLEICHER Mélanie	MONCHABLON Florent
BILGER Clarisse	BAUMGARTNER Elisa

Gabrielle VENCK-MILLET a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N° 35

Adhésion au Groupement de Commande de fourniture de signalisation verticale

Le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité et l'intérêt pour la Commune d'adhérer au groupement de commande proposé par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, qui lui permet de bénéficier de tarifs avantageux en matière de fourniture et de livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de signalisation verticale, permanente et temporaire, organisé par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, coordonnateur du groupement ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, qui sera passée entre l'ensemble des membres du groupement, et autorise le Maire à la signer au nom et pour le compte de la commune ;

AUTORISE le Maire à passer des commandes dans le cadre de ce marché pour ce qui concerne les besoins de la Commune.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 090-219000882-20260519-DELIB2026035-DE

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Jean KARLE

